COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
ASSEMBLEE GENERALE du 06JUIN 2018

Objet : Convention de prestations de services entre la Ville de COMMERCY et la CC CVV

L'an deux mille dix-huit, le six juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trente mai 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :
Boncourt sur Meuse : MIDENET Eric,; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Champougny** *:* VINCENT Eric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno; **Commercy** : CAHU Gérald, CARE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joel ; **Grimaucourt prés Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles*; **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte, BRUNO Patricia ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel; **Méligny le Grand** : FROMONT Jean-Luc suppléant de WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** :BOUCHOT Christian ; **Nançois le Grand** : SCHMITT Jean Pierre suppléant de ORBION Claude; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Bernard *suppléant de TIRLICIEN Alain ;* **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc *;* **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs**: FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric; **Vignot** :BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine; **Void Vacon** : ROCHON Sylvie, BOKSEBELD Virginie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote
Chonville Malaumont : BENICHOUX Roselyne; **Willeroncourt** : CALVO Michel

Absents
Bovee-sur-Barboure : LEROUX Dominique **; Brixey-aux-Chanoines :** TRAMBLOY Jean Marie **; Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Burey -La-Cote** : LANGARD Jean Michel ;**Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : GEROME-LOUE Léa, HIRSCH Philippe; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Pres-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Laneuville -au-Rupt** : FURLAN Jacques; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc; **Meligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-Les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont sur Meuse** :GRUYER Reynald ; **Saulvaux :** LEROUX Patrice **; Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs**: DINE Régis ; **Vignot** : CHAFF Daniel ; **Villeroy-sur-Meholle** : LAURENT Eddy ; **Void Vacon** : LHERITIER Jean Paul, GAUCHER Alain.

Pouvoirs ont été donnés à :
ANDRE Patrick de FIGEL Régis ; BESSEAU Frédéric de TRAMBLOY Jean Marie ; CAUMIRY Dominique de DINTRICH Jean-Luc ; BIZARD Michel de CONNESSON Jean Claude ; DABIT Annette de BOUROTTE Liliane ; THIRIOT Elise de BARREY Patrick ; FERIOLI Alain de HIRSCH Philippe ; DELOGE Robert de FURLAN Jacques ; LEFEVRE Jérôme de VAUTRIN Jean-Philippe ; FAVE Francis de DINE Régis ; LANTERNE Bruno de LEMOINE Olivier ; MAGNETTE Jean Marc de LAURENT Eddy ; POIRSON Eliane de NAJOTTE Sylvie ; ROCHON Sylvie de GAUCHER Alain.

Secrétaire de séance : MOUSTY Michel

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 50
Nombre de pouvoirs: 14
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20180606-79-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2018
Publication : 13/06/2018

<u>Objet</u> : Convention de prestations de services entre la Ville de COMMERCY et la CC CVV

06/06/2018 Délibération n° 79-2018

Il est prévu à l'article L.5211-4-1 II du CGCT que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.
Réciproquement, le III de l'article L.5211-4-1 prévoit que les services de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leur compétence, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.
Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des services entre la ville de Commercy et la Communauté de Communes du Pays de Commercy a été signée le 31/12/2014. Un avenant a été signé en 2017 compte tenu de la réorganisation des services. La convention a pris fin au 31/12/17.

La Communauté de Communes et la ville de Commercy ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et compétences transférés ou restitués. Une nouvelle convention doit être conclue.
Les prestations principalement exécutées pour le compte de la Communauté de Communes, sans être exhaustives, sont :

- <u>Services Techniques</u>
  - *dont le service balayage*, mis à disposition auprès de l'EPCI, pour assurer des prestations de balayage sur les ZAE communautaires situées à Commercy
  - *dont le service d'astreinte* pour toute intervention technique sur les sites de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, aire de camping-cars, halte fluviale, gîtes, etc.
  - *dont le service d'entretien des véhicules* pour l'entretien et la réparation de la flotte automobile de la Communauté de Communes, la réalisation de devis et commandes de pièces
  - *dont le service de maintenance des bâtiments* pour faire face à toutes interventions techniques dans des bâtiments situés sur la commune de Commercy
  - dont l'unité « cadre de vie » pour le déplacements des points tri
  - dont la mise à disposition d'un emplacement fermé pour deux bennes à ordures ménagères dans l'enceinte du Centre Technique Municipal
- <u>Nettoyage de locaux</u> pour des interventions en milieu scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire
- <u>Service Informatique</u> pour des interventions en milieu scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire ou toute demande de conseil et d'intervention technique pour d'autres services
- <u>Conservatoire de musique</u> pour l'organisation d'ateliers et d'animations en milieu scolaire
- <u>Service jeunesse, sport, vie associative</u> : pour la mise à disposition d'équipements sportifs par exemple

La totalité des services de la Communauté de Communes peuvent être mis à disposition de la Commune dans le cadre de la bonne organisation des services.
Les prestations principalement exécutées pour le compte de la ville de Commercy, sans être exhaustives, sont :

- Prestations Agents techniques
- Prestations Technicien

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition,

coût unitaire * nombre d'unité de fonctionnement

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de

personnel ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel.
Les tarifs sont définis en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du17 mai 2018,

- **VALIDE** les termes de la Convention de prestations de services entre la Ville de COMMERCY et la Communauté de Communes de Commercy – Void - Vaucouleurs

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 30/05/18
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.